

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 13/10/2026 de la société AXEO, 1ère Avenue – 55 zone portuaire 59211 Santes, de procéder à l'extension du réseau d'eau potable du futur béguinage rue Pasteur, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La rue Pasteur fera l'objet d'une **extension du réseau potable** en chaussée pour le futur béguinage à partir du 20/10/2026 au 30/10/2026 inclus.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera **en route barrée en journée à partir de 8 heures jusqu'à 17 heures à l'exception du weekend.**

ARTICLE 2 : La base de vie neutralisera 6 emplacements de stationnement sur le parking du complexe sportif Nivesse, suivant l'emprise annexée au présent arrêté

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, **le stationnement et la circulation seront interdits** de 8h00 à 17h00 exception faite des véhicules qui représentent l'entreprise AXEO pour le compte de la MEL, véhicules d'urgence (gendarmerie, pompiers ...) ainsi que les sociétés SCODELLER et DELAMBRE qui interviennent pour la construction du béguinage ainsi que le collectif.

ARTICLE 4: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant.)

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 6 : La demande d'Accord Technique Préalable a été accordée le 21 septembre 2026 par la Métropole Européenne de Lille, Unité Territoriale de RONCHIN service voirie.

ARTICLE 7: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de FRETIN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur le responsable de la société AXEO,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fretin le 15/10/2026,

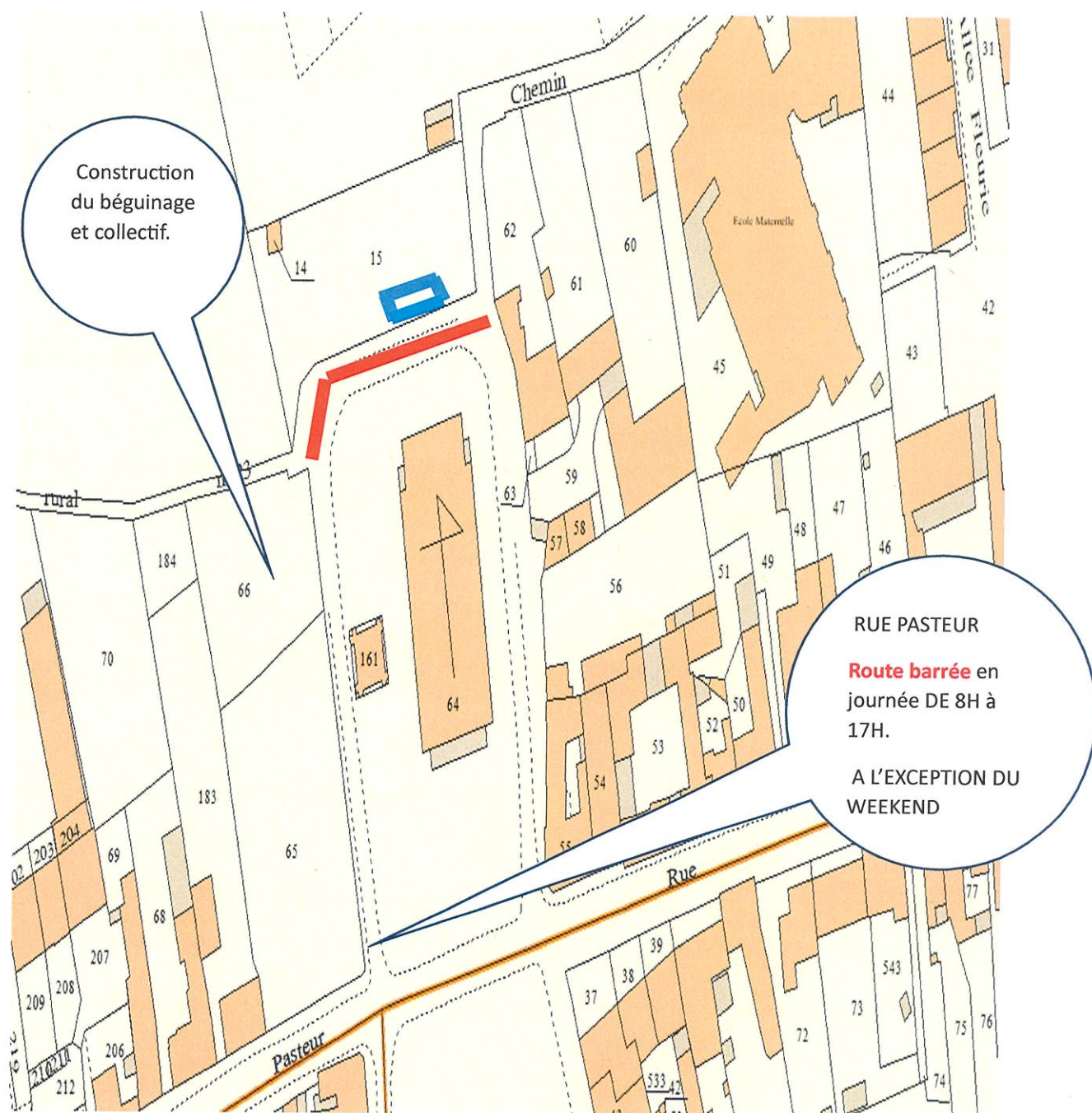
Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.



EMPRISE DES TRAVAUX

BASE DE VIE – NEUTRALISATION DE 6 PLACES DE STATIONNEMENT A L'EXCEPTION DE LA PLACE PMR